



**MAIRIE DE BOURG D'OISANS**  
**1 Rue Humbert**  
**38520 LE BOURG D'OISANS**  
**Tel : 04.76.11.12.50**

**MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX**

**CAHIER DES CHARGES VALANT REGLEMENT DE CONSULTATION**

**TRAVAUX D'AMENAGEMENTS DE SECURITE RUE DES COLPORTEURS SUR LA  
COMMUNE DE BOURG D'OISANS**

**Date limite de remise des offres : 13 juin 2018 à 11h**

A ....., le .....

Cachet et signature du soumissionnaire,  
précédé de la mention manuscrite  
« lu et approuvé »,

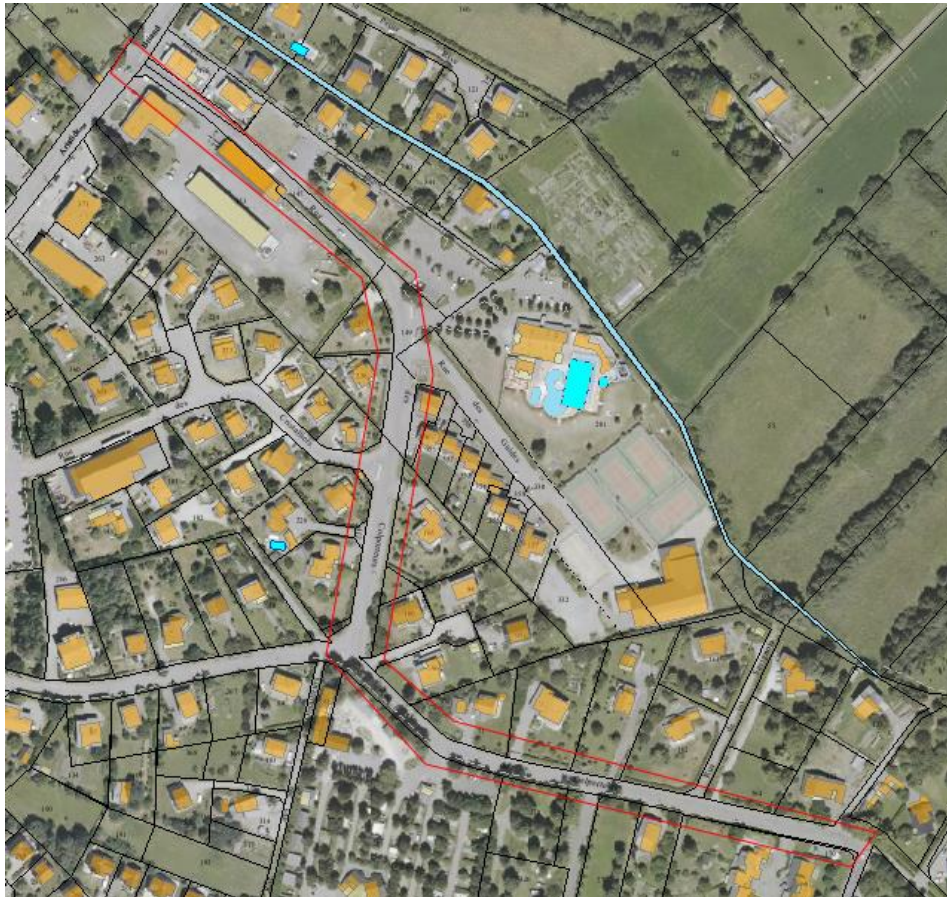
Le soumissionnaire

## 1 **Objet du marché**

La commune de bourg d'Oisans souhaite réorganiser la voirie rue des Colporteurs afin de :

Proposer un axe de circulation réservé aux piétons, protégé de la circulation automobile

Réduire la largeur des voies de circulation, dans le but de ralentir la vitesse des véhicules



## 2 **Descriptif général de la prestation**

### Consistance des travaux

L'entreprise comprend l'ensemble des fournitures, travaux et prestations mentionnés au C.C.T.G., aboutissant à la bonne et complète exécution des travaux définis au marché.

Par application de l'article 1.2.2 du C.C.T.G., les prestations incluses dans le marché sont :

- la préparation du terrain, le repérage des ouvrages concessionnaires et notamment la démolition en tant que de besoin des chaussées et des trottoirs sur le tracé des ouvrages.
- l'implantation des axes et ouvrages projetés
- la mise en place d'une signalisation de chantier, adaptée aux différentes phases de travaux.
- La fourniture et la pose de 325 ml de barrières de sécurité dont le type est défini au DQE- **La pose des supports par martelage est obligatoire**
- la remise en état des lieux,

Sont également joints, pour chacun des aménagements des pièces dessinées.

Elles définissent l'implantation des ouvrages.

Ces éléments devront être soigneusement respectés par l'Entrepreneur.

## **Prescriptions générales**

Les présentes spécifications sont générales et applicables à tous les travaux. Les différentes descriptions et exigences ne sont pas nécessairement répétées pour chaque partie de travaux ; elles sont applicables, même s'il n'y est pas fait référence.

L'Entrepreneur sera responsable du comportement des ouvrages définitifs pendant les phases de construction. Il devra prévoir tous les dispositifs et accessoires et toutes les modalités d'exécution nécessaires pour limiter les sollicitations afin que la stabilité des structures ne soit pas compromise et que les contraintes et déformations restent normales.

Par le seul fait de soumissionner, l'Entrepreneur ainsi que son (ses) sous-traitant(s) potentiel(s) reconnaît (reconnaissent) avoir procédé à une visite complète et détaillée des lieux et s'être pleinement rendu compte de la nature des travaux et les difficultés et conditions spéciales dans lesquelles doit s'effectuer le travail.

Ceci implique également l'engagement de se conformer à toutes les conditions du présent Cahier des Clauses Techniques Particulières sans qu'il puisse élever à leur égard la moindre réclamation, ni prétendre à une quelconque indemnité.

## **Sujétions particulières**

### **1 hygiène et sécurité – Signalisation de chantier**

L'Entrepreneur doit satisfaire à toutes les charges et prescriptions de police en vigueur pendant l'exécution des travaux.

Le chantier sera disposé de manière à occuper une place aussi réduite que le permettra la bonne exécution des travaux. Toutefois, sur proposition de l'Entreprise dans le cadre de son programme d'exécution, et après accord écrit du Maître d'Ouvrage, certains secteurs pourront être fermés à la circulation pour une durée limitée et strictement nécessaire à l'exécution des travaux.

L'accès des riverains devra, bien entendu, rester possible en permanence.

L'Entrepreneur devra se conformer aux dispositions des autorisations de Voirie délivrées par les Services et Administrations concernés.

Les interventions sur les voies publiques ne devront jamais interdire les circulations dans les dites voies ni l'accès aux voies transversales, sans autorisation préalable de l'Administration.

L'Entrepreneur sera tenu de prendre, à ses frais toutes dispositions nécessaires pour causer le moins de gêne possible au trafic. Il devra à cet effet dès qu'il sera requis par le Maître d'Œuvre, établir des ponts pour voitures et des passerelles pour piétons, éventuellement des trottoirs en bois le long des clôtures.

Les limites du chantier, incluant les aires d'évolution des engins aux abords des terrassements et des ouvrages en construction ou des ouvrages qui font l'objet d'intervention, seront balisées de façon continue par des barrières métalliques jointives. Le périmètre constitué par ces barrières constituera un périmètre de sécurité au-delà duquel l'entreprise guidera et organisera la circulation du trafic, piétonnier ou motorisé. La mise en place de ce dispositif est incluse dans les prix de l'entreprise.

Les accès aux poteaux et bouches d'incendie seront dans tous les cas maintenus constamment libres, et ne devront en aucun cas servir à l'alimentation en eau des chantiers.

La signalisation de jour et de nuit devra être faite conformément à la Réglementation en vigueur. Elle est à la charge de l'Entrepreneur qui reste seul responsable de tous les incidents qui pourraient se produire par le seul fait ou à l'occasion des travaux.

Le Maître d'Œuvre pourra ordonner l'arrêt du chantier si la signalisation n'est pas réglementaire, sans que l'Entrepreneur puisse prétendre à réclamation ou indemnité. Le délai d'exécution des travaux continuera à courir normalement pendant toute la durée de l'interruption due au manque de signalisation.

## **2 Cas de force majeure**

Seuls seront considérés comme cas de force majeure :

- le chômage pour intempéries.
- les arrêts notifiés pour quelque cause que ce soit par le Maître d'Œuvre.

## **3 Plans d'exécution**

L'Entrepreneur soumet au visa du Maître d'Œuvre les plans d'exécution des ouvrages, plans d'ateliers des équipements et plans de ferrailage accompagnés des calculs et métrés s'y rapportant, ainsi que tous plans de détail nécessaires.

L'Entrepreneur soumet alors au visa du Maître d'Œuvre les dossiers d'exécution des ouvrages spéciaux accompagnés des calculs et métrés s'y rapportant, ainsi que tous plans de détail nécessaires.

## **4 Autorisation de chantier**

L'Entrepreneur fera les diligences nécessaires auprès de tous les concessionnaires ou des administrations (Préfecture, E.D.F., G.D.F., France Télécom, C.G., Service des Eaux et de la Voirie, Éclairage Public, ...) pour régler les questions qui pourraient naître dès l'exécution des travaux et l'obtention des instructions exactes et des autorisations nécessaires. L'Entrepreneur procède avant l'exécution du piquetage général à la reconnaissance des canalisations, câbles ou autres ouvrages souterrains.

En outre, l'entrepreneur se conforme aux conditions que certaines administrations (service de voirie, France Télécom, concessionnaires de distribution d'énergie électrique ou d'autres services publics) jugeraient nécessaires, tant en vue de la sécurité que dans le but d'éviter des troubles dans le fonctionnement des services publics.

En cas d'accident exigeant une réparation immédiate, l'Entrepreneur est chargé d'aviser par téléphone les personnes ou services susvisés, et de justifier des travaux soit avant leur exécution, soit en cas d'impossibilité immédiatement après.

A cette fin, les numéros de téléphone et les adresses des administrations et des services pouvant être concernés par les travaux, seront constamment affichés à proximité du téléphone de chantier, avec les noms des responsables à contacter en cas d'accident. De même, les administrations et services concernés devront disposer d'un numéro de téléphone où joindre l'Entrepreneur à tout moment du jour ou de la nuit, avec le nom du responsable à contacter en cas d'accident.

L'Entrepreneur, en cas d'accident, sera tenu de mettre à disposition des services susvisés, le personnel et le matériel pour le bon déroulement de ces travaux de réparation.

Le traçage des réseaux hydrauliques et secs existants préalablement au démarrage des travaux doit être considéré comme une assistance supplémentaire à l'Entreprise pour la protection des réseaux.

Toutefois, compte tenu des imprécisions des méthodes, en cas notamment de présence de câbles électriques, l'Entrepreneur ne pourra incriminer les Services concernés sur les éventuels incidents dus à une imprécision du traçage de ces réseaux.

Aussi, en cas d'incident (fuite, rupture de canalisation...), l'Entrepreneur devra procéder ou faire procéder à ses frais à la réparation des dégâts survenus sur les réseaux par lui endommagés.

Il ne pourra prétendre, dans le cadre du présent marché, à aucune indemnité pour les travaux supplémentaires.

### **3 Mode d'exécution des travaux**

#### **Généralités**

Il est rappelé à l'Entrepreneur que l'ensemble du C.C.T.G. ainsi que ses annexes techniques sont contractuels.

L'Entrepreneur devra soumettre à l'acceptation du Maître d'Œuvre toutes les dispositions techniques qui ne font pas l'objet de stipulations du marché.

#### **Responsabilité de l'Entrepreneur**

L'Entrepreneur sera entièrement responsable de la conception du calcul et de l'exécution de tous les ouvrages et travaux dont il aura l'exécution même dans le cas où les projets d'exécution établis par lui découleront directement des dispositions du projet. L'Entrepreneur doit avant tout commencement d'exécution, s'assurer sur place, de la faisabilité de suivre les côtes et indications des plans de principe. Dans le doute, il doit en référer immédiatement au Maître d'œuvre.

S'il néglige de procéder à cette vérification, il demeure responsable des erreurs qui pourraient se produire et des conséquences de toute nature qu'elles entraîneraient.

#### **Occupation du domaine privé**

Voies d'accès :

Les voies d'accès aux propriétés privées seront en permanence maintenues praticables, à la charge et aux frais de l'entrepreneur

L'organisation du chantier sera établie pour ne créer aucune nuisance aux interventions éventuelles du Service Incendie

#### **Occupation du domaine public**

Circulation des engins.

L'entrepreneur prendra toutes les précautions pour limiter dans la mesure du possible les chutes de matériaux sur les voies publiques empruntées par son matériel. Il effectuera en permanence les nettoyages nécessaires, les dépenses correspondantes sont entièrement à sa charge.

L'entrepreneur est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation sur les voies occupées par son chantier, et prévenir les accidents.

Il fournira au Maître d'Œuvre le nom, l'adresse et le numéro de téléphone d'un ou plusieurs responsables susceptibles d'être alertés à tout moment et notamment en dehors des périodes d'activités du chantier. Toutes les dépenses correspondant à ces mesures sont à la charge de l'entrepreneur.

#### **Piquetages général des travaux – piquetage complémentaire**

Les points caractéristiques du projet sont définis en coordonnées sur les listes fournies à l'Entrepreneur. Il ne pourra être modifié par celui-ci.

L'Entrepreneur sera responsable de la bonne conservation des repères mis en place. Il devra avoir sur le chantier les niveaux théodolites, chaînes, équerres, jalons, piquet... nécessaires aux implantations complémentaires.

De plus, il devra disposer d'un conducteur d'opération ou géomètre chargé spécialement de piqueter et vérifier avec précision les emplacements et niveaux des divers ouvrages au fur et à mesure de l'avancement.

### **Programme d'exécution des travaux**

L'Entrepreneur soumettra le programme d'exécution détaillé des travaux établis conformément aux dispositions de l'article 28.2 du C.C.A.G.

L'Entrepreneur devra tenir compte dans la définition des méthodes et moyens d'exécution qu'il compte mettre en œuvre des contraintes particulières, liées au maintien de la circulation.

Le programme d'exécution détaillée des travaux correspondants à l'ensemble du chantier sera établi semaine par semaine. Il devra préciser la définition et le phasage des travaux, ainsi que les matériels et moyens mis en œuvre. Il devra être mis à jour au fur et à mesure de l'avancement du chantier.

### **Installation de chantier**

Dans un délai d'une semaine à dater de la notification de la signature du marché, l'Entrepreneur soumettra au Maître d'Œuvre le projet des installations de chantier, comprenant les plans et dossiers nécessaires ainsi qu'un mémoire précisant :

- Les méthodes qu'il se propose d'employer pour l'exécution des travaux,
- le personnel et le matériel qu'il y affectera et sur lesquels il s'est engagé dans les pièces contractuelles du marché,
- La consistance et l'implantation de l'ensemble de ses installations
- La circulation sur le chantier,
- L'approvisionnement, le stockage et la manutention des matériaux.

Ce projet lui sera retourné revêtu du visa du Maître d'Œuvre et accompagné, s'il y a lieu, de ses observations dans un délai d'une semaine ouvrable. Les rectifications qui seraient demandées à l'Entrepreneur devront être faites dans le nouveau délai qui lui sera imparti. L'Entrepreneur soumettra au Maître d'Œuvre, le projet de ses installations de chantier.

### **Signalisation du chantier**

L'Entrepreneur aura la responsabilité de la mise en place et de l'entretien de la signalisation du chantier. Elle sera conforme aux textes réglementaires en vigueur et soumise à accord préalable du Maître d'Œuvre.

L'Entrepreneur aura à sa charge la fourniture, la pose et l'entretien des panneaux et feux de signalisation, pendant la durée des travaux, implantés conformément aux emplacements désignés par le Maître d'Œuvre et conformes à la réglementation.

Les ouvriers occupés isolément sur la voie publique, pour un travail ne nécessitant pas l'emploi de barrière, seront protégés par une signalisation et un dispositif réglementaire

### **Réseaux divers**

L'Entrepreneur prendra toutes dispositions de repérage et de protection des réseaux souterrains et aériens maintenus en service.

Les frais de rétablissement pour rupture accidentelle de canalisations non signalées seront supportés par l'assurance que l'Entrepreneur est tenu de souscrire pour l'exécution des travaux.

#### **4 Planning de réalisation**

Les travaux devront être réalisés avant le 29/6 ou à partir du 3/09/2018 sur une durée de 2 semaines maximum.

L'entreprise s'engagera à respecter ce planning.

#### **5 Critères de jugement des offres**

La proposition de l'entreprise sera jugée sur les critères suivants :

**Valeur technique : 60%**

- > Moyens techniques mis en œuvre.
- >Fiches techniques du matériel proposé
- >Compétences et références

**Prix des prestations : 40%**